



Mémoire présenté
au Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
dans le cadre de la consultation
du projet de méga-mine du gisement de nickel par le
Conseil central de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec – CSN

Amos, le 10 juin 2014

Conseil central de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec (CSN)

Monsieur Donald Rheault, président

609, avenue Centrale

Val-d'Or (Québec) JP9 1P9

Courriel : donald.rheault@csn.qc.ca

Table des matières

1. Introduction.....	1
2. Description du projet.....	2
3. Enjeux environnementaux	2
3.1. Gestion et qualité de l'eau	3
3.1.1. Traitement des eaux usées.....	4
3.1.2. Drainage minier – gestion de l'eau?.....	4
3.2. Qualité de l'air et suivi.....	5
3.3. Protection de l'intégrité des écosystèmes	5
3.3.1. Caribou de Val-d'Or	6
3.4. Activités récréotouristiques	7
3.5. Santé publique.....	7
3.5.1. Silice cristalline	8
3.6. Effets des métaux lourds sur la santé humaine et des écosystèmes	8
3.7. Transport	9
3.8. Effets cumulatifs.....	9
4. Réaménagement, restauration du site minier et mise en valeur	10
4.1. Réaménagement de la fosse	10
5. Plan B en cas de fermeture	11
6. Comité de suivi	11
7. Conclusion	12
Recommandations.....	13
Bibliographie.....	15
Annexe 1.....	16

1. Introduction

Le Conseil central de l'Abitibi – Témiscamingue-Nord-du-Québec affilié à la CSN remercie le Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et ses membres de nous offrir l'opportunité de présenter notre réflexion et nos commentaires au sujet du projet minier Royal Nickel Corporation (RNC). Notre contribution à la présente consultation s'inscrit dans une perspective de gestion de projet transparent, de création d'emplois stables et sécuritaires, de protection de l'environnement et dans une perspective de développement durable.

Le Conseil central de l'Abitibi – Témiscamingue-Nord-du-Québec compte plus de 75 syndicats et regroupe 7 200 travailleurs-es œuvrant dans tous les secteurs essentiels pour la survie des deux régions.

Les membres du conseil central sont interpellés, à double titre comme travailleurs-ses et citoyens-nes, directement et indirectement par les divers impacts liés au projet minier, tant sur la santé des travailleurs et de la population, la création d'emploi que les écosystèmes de la région déjà bien hypothéqués par les activités passées et actuelles.

Nos commentaires et inquiétudes ont été soulevés par plusieurs groupes de la région. Nous écrivons ce mémoire pour démontrer notre solidarité envers ces groupes (CRÉAT, Comité de vigilance Malartic et coalition *Pour que le Québec ait meilleure mine*) et pour que la région devienne maître de son territoire.

De manière générale, le conseil central est favorable au développement économique dont les assises sont le développement minier, mais pas à n'importe quelles conditions, et envisage également la possibilité que le projet ne soit pas accepté. Cette position est notamment motivée par le désir de développement du travail décent et de protection de l'environnement. Cela dit, pour que le développement économique soit acceptable, les composantes de l'écosystème et leurs fonctions ainsi que la santé publique doivent être préservés pour les générations présentes et futures. Le développement économique doit également favoriser l'inclusion sociale des moins nantis et favoriser une distribution égalitaire des revenus dans la société. C'est dans cette perspective que le projet de mine du gisement de nickel de RNC a été analysé.

Nous nous sommes donc intéressés à plusieurs enjeux, à la fois de nature environnementale et socio-économique. De plus, les effets cumulatifs, lorsque l'on tient compte des industries existantes et des projets en cours, ont aussi retenu notre attention. Il nous semblait que c'est là, la seule manière que le projet peut s'intégrer

harmonieusement dans le territoire. Ce mémoire présente donc à la fois nos questionnements, nos inquiétudes et nos revendications sur un ensemble d'enjeux, notamment à l'égard de la gestion de l'eau, la qualité de l'air, le transport, la gestion des résidus miniers, l'entretien et le suivi des digues, les retombées économiques et l'acceptabilité sociale. D'ailleurs, puisque nous sommes en avant-projet, l'étude d'impact réalisée par Génivar présente des estimations reliées à des risques qui tentent de se rapprocher des impacts réels lorsque la mine sera exploitée.

2. Description du projet

Le projet Dumont est localisé dans la MRC de l'Abitibi, plus précisément sur les territoires des cantons de Launay et de Trécesson, au nord de la route 111, à environ 25 km de la ville d'Amos, à 60 km au nord-est de la ville de Rouyn-Noranda, et à 70 km au nord-ouest de la ville de Val-d'Or. Le projet Dumont comprend 220 claims miniers contigus, totalisant 9 042 ha détenus à 100 % par RNC (Genivar, 2011, avis de projet).

Le projet Dumont sera une exploitation minière conventionnelle avec une fosse à ciel ouvert et une usine de traitement. L'extraction minière utilisera des méthodes communes de forage, de dynamitage, de chargement à l'aide de pelles électriques et de transport du minerai par camion. L'usine de traitement aura un débit de traitement moyen de 50 000 t/j au départ, en utilisant un broyeur semi-autogène et deux broyeurs à boulets pour le broyage, une étape de déschlammage en cyclones, et un circuit de séparation magnétique et de flottation conventionnelle, le tout pour produire un concentré de nickel qui renfermera du cobalt et des éléments du groupe platine (EGP) en sous-produits. L'usine de traitement a été conçue pour pouvoir subir une expansion à la cinquième année d'exploitation pour atteindre un débit de 100 000 t/j, en doublant tout simplement la plupart des composantes de l'usine.

La minéralisation du gisement de nickel se présente sous deux formes, soit des sulfures de nickel (pentlandite, heazlewoodite et millérite) et un alliage de fer-nickel (awaruite).

3. Enjeux environnementaux

L'activité minière fait partie intégrante du développement socio-économique de la région laissant sur son passage une empreinte écologique avec des impacts tant sur la santé que sur le paysage. En parcourant, quelques chapitres de la volumineuse étude

d'impacts, plusieurs questions demeurent et nous désirons les soumettre dans ce mémoire. La méga-mine Dumont s'ajoute à beaucoup d'autres sites miniers en activités ou fermés. L'Abitibi-Témiscamingue est une région riche en ressources naturelles, mais l'exploitation intensive passée laisse des ressources à faible teneur. Comme les besoins en métaux suivent les aléas du marché, une forte demande dans ce contexte fait en sorte que même les faibles teneurs, ce qui est le cas avec 0,27 % de nickel, deviennent exploitables. De plus, étant donné qu'il s'agit d'une méga-mine, des milliards de tonnes de résidus, de halde de stériles et de dépôt meubles laissés sur place changeront complètement le paysage.

3.1. Gestion et qualité de l'eau

Les enjeux de l'eau sont vitaux et le resteront tant pour les écosystèmes que pour la santé de la population pour des années à venir. Une fois cette affirmation lancée, il reste que la méga-mine Dumont, avec sa fosse de 5 km de long, 1,5 km de large et un demi-kilomètre de profondeur, les parcs à résidus miniers, les aires d'accumulation, vont affecter l'hydrologie du territoire en modifiant l'écoulement des eaux de surface, le drainage, le ruissellement et les eaux souterraines. L'assèchement de puits artésiens en profondeur et de surface est également envisageable. RNC devrait mettre en place des scénarios pour compenser l'absence d'eau potable des résidents, des agriculteurs, des commerces et industries. Nous tenons à rappeler que le droit à l'eau est un droit fondamental.

Le niveau de l'eau souterraine se trouve en général près de la surface du sol, soit à moins de 1 m de profondeur, sauf dans les secteurs des eskers sans nom et de Launay, où le niveau piézométrique de l'eau est plus profond. Les eskers ont une source d'eau potable d'excellente qualité à portée du mouvement des glaciers.

La présente mine se situant dans la portion nord du territoire, les organisations régionales possèdent peu d'information sur la dynamique des eaux souterraines en lien avec les eaux de surface (lacs et rivières) et les tourbières de la région. D'autres études devraient être faites afin de mieux comprendre cette dynamique et pour éviter le pire.

Comme il est mentionné à l'avis de projet et dans plusieurs mémoires, nous réitérons que des études doivent être approfondies sur les deux bassins versants du site et sur la rivière Villemontel. Toutefois, s'il y a non-conformité aux lois, telles que la Loi sur la qualité de l'environnement, le gouvernement sera-t-il en mesure d'émettre des pénalités et de corriger la situation?

3.1.1. Traitement des eaux usées

Le site minier comprend également des parcs à résidus miniers avec au centre un réservoir d'eau.

Pour le territoire à l'étude, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) a répertorié 30 sites où le sol est contaminé par des résidus miniers (GRES, page 55). Le traitement des eaux sur les lieux du site minier, la réutilisation de l'eau de procédé et le contrôle des contaminants de l'effluent final sont des mesures usuelles aux activités minières. Le déversement, les bris de digues et toutes les émissions fugitives ou non contrôlées sont quant à elles des activités qui représentent des risques à la contamination des eaux de surfaces et souterrains (mine de fer du Lac Bloom, 2012). En ce qui nous concerne, nous avons des inquiétudes qu'une mine, en l'occurrence un méga-mine, vienne contaminer une fois de plus notre territoire. Nous voulons que cela soit balisé par les autorités gouvernementales. Les inspections sont plutôt rares, faute de ressources humaines et financières du ministère des Ressources naturelles.

3.1.2. Drainage minier – gestion de l'eau?

L'étude d'impact mentionne : « *La description géochimique préliminaire des roches stériles indique l'absence de potentiel de génération d'acide, mais la possibilité de lixiviation de certains métaux.* »

Dans l'avis de projet de 2011, Genivar pour RNC mentionne que le gisement de nickel se présente sous deux formes, soit des sulfures de nickel et un alliage de fer-nickel (Avis de projet, page 18). La lixiviation de certains métaux suite à l'activité bactérienne du sol est une conséquence du drainage acide minier. Le drainage d'acide minier est considéré comme l'une des menaces les plus graves pour les ressources aquatiques. Une mine comme celle du projet Dumont avec le potentiel de drainage acide où l'on assiste à des impacts dévastateurs à long terme sur la vie aquatique, les cours d'eau et les ruisseaux. La solubilisation du nickel s'incorpore facilement dans le réseau trophique (chaîne alimentaire) où il s'insère dans les systèmes physiologiques des organismes vivants.

Notons que le lessivage, la lixiviation et le drainage des polluants toxiques peuvent se produire même si les conditions acides ne sont pas présentes. Il est connu que le drainage minier des acides et des contaminants de lixiviation est la plus importante source d'impacts sur la qualité de l'eau.

3.2. Qualité de l'air et suivi

Ainsi, aux fins des modélisations, les concentrations initiales retenues pour les matières particulaires totales (24 h) et les particules fines (24 h) sont respectivement de $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ et de $15 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (Plan de restauration 2014).

Les émissions atmosphériques se produisent à chaque étape du cycle de la mine, mais surtout pendant l'exploration et l'exploitation. De façon générale, les poussières transportées par le vent proviennent de plusieurs sources : l'érosion et, fréquemment dans les mines à ciel ouvert, de fouilles d'abattages par explosion, du transport de matériaux, des poussières fugitives provenant des installations de résidus, des stations de culbutage, de dynamitage, des décharges de résidus, sans compter les émissions de gaz d'échappement provenant des moteurs à essence. D'ailleurs, dès que les polluants pénètrent dans l'atmosphère, ils subissent des changements physiques et chimiques. Ces polluants peuvent, par la suite, provoquer des effets graves sur la santé humaine et sur l'environnement.

Le promoteur mentionne la présence d'amiante sous forme de chrysotile dans le gisement. Les poussières formées d'amiante chrysotile émises lors des opérations minières sont classées comme fines et sont aéroportées sur plusieurs kilomètres. Leurs impacts peuvent donc se faire sentir sur un grand territoire. Rappelons que l'amiante est un produit dangereux et que son utilisation est bannie. Le Règlement en santé et sécurité encadre l'utilisation de l'amiante et ne permet aucun dépassement supérieur à $1 \text{ fibre}/\text{m}^3$ dans l'air ambiant des milieux de travail. En revanche, dans l'air ambiant, c'est le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère qui encadre les concentrations de fibres qui ne doivent pas dépasser $2 \text{ fibres}/\text{cm}^3$ (articles, 157 à 160 du règlement). Les effets de l'amiante sur la santé se font sentir plusieurs années après l'exposition et continuent de faire des ravages sur la santé des travailleurs et de la population. Les statistiques de mortalité des travailleurs le démontrent malheureusement chaque année. Quels seront les risques encourus par les populations humaines ?

3.3. Protection de l'intégrité des écosystèmes

Les écosystèmes sont la base du maintien de la biodiversité faunique et floristique. De plus, ils sont responsables d'une multitude d'échanges entre les facteurs biotiques et abiotiques et rendent une multitude de services écologiques comme la captation du carbone, la pollinisation des éléments nutritifs, la filtration d'eau de surface et la

purification et régularisation des eaux par les tourbières et marécages en plus de fournir des ressources essentielles à nos conditions de vie.

Les espèces de la faune vivent en communautés qui dépendent les unes des autres. Les principaux impacts sur la faune viennent du déplacement et de la redistribution des espèces vers d'autres milieux déjà occupés. Les animaux plus sédentaires seront affectés tels les invertébrés, les reptiles, les rongeurs fouisseurs, petits mammifères, etc. Les oiseaux sont sensibles au bruit, à la poussière et aux vibrations. Ils vont fuir la zone d'étude. Cela aura un effet sur leur aire de nidification, de repos et d'alimentation.

Le projet Dumont détruit des milliers d'hectares de forêts, de milieux humides, de tourbières, va dévier des cours d'eau de surface souterraine. Les pertes d'habitats terrestres s'élèvent à 2 190 ha (Étude d'impacts, chap. 7, page 7-69). Des échanges entre tourbières et eaux souterraines sont connus, mais comme la dynamique des eaux souterraines est méconnue et que nous sommes à la phase d'avant-projet, il est difficile de prévoir l'ampleur des impacts. Par exemple, les tourbières prennent plusieurs centaines d'années avant de se constituer dans un climat nordique. Même constat pour le secteur forestier où la composition du sol est formée d'échanges complexes et composés d'éléments nutritifs, de bactéries, de champignon, d'invertébrés, d'insectes et de débris fin de matières organiques. Par ailleurs, quel que soit le milieu que l'on veut reconstruire (milieu forestier, humide, sol, cours d'eau), les risques de réussite sont soumis à un ensemble de facteurs difficilement contrôlable et leur formation s'établit sur plusieurs centaines d'années surtout en milieu nordique. **Quel budget sera attribué pour la reconstitution des milieux naturels surtout dans une perspective de changements climatiques ?**

RNC mentionne qu'elle va acquérir des terres en friches pour des projets de reboisement. Les terres en friche sont déjà colonisées par des espèces végétales qui reflètent habituellement les espèces indigènes de la région. Et, d'autre part, ces terres seront-elles soustraites indéfiniment de l'agriculture?

Les milieux naturels seront recouverts de 14,1 km² de parcs à résidus miniers. Nous sommes en faveur de l'établissement de zones tampons afin de créer une barrière suffisamment grande pour en atténuer les impacts.

3.3.1. Caribou de Val-d'Or

Bien que cette population fasse l'objet d'un programme de protection de la part des gouvernements tant fédéral que provincial, le caribou de Val-d'Or est en situation précaire et en déclin. Nommé ainsi, il s'agit d'un écotype du caribou des bois associé à la

forêt boréale. On associe surtout son déclin à l'exploitation forestière industrielle, mais l'apparition de fosses de plusieurs kilomètres fragmentera le territoire et s'additionnera aux autres effets.

3.4. Activités récréotouristiques

Les territoires de chasse et pêches seront modifiés. La destruction des 1 500 ha de milieux forestiers, de milieux humides, de plans d'eau et de cours d'eau est sans contredit un des impacts les plus importants. Ces modifications auront des effets sur les activités de chasse et pêche qui devront être pratiquées beaucoup plus loin ou dans un milieu naturel perturbés.

La compensation des milieux naturels (forestiers et humides) devrait faire l'objet d'études en parallèle des activités minières. Il faut les évaluer et comprendre leur rôle ce qui demande du temps et un budget indépendant. La formation d'un nouvel habitat n'est pas garant d'une réussite quant à la colonisation végétale et faunique. Les espèces indigènes doivent être utilisées en priorité.

3.5. Santé publique

Les effets sur la santé de l'amiante resurgissent 15, 20 et 30 ans après une exposition à l'amiante. Les effets psychosociaux et économiques sur la santé se font encore sentir aujourd'hui. En effet, les statistiques de la CSST le confirment chaque année.

La contamination par les métaux lourds tels le nickel, le chrome, le cobalt, le cuivre, l'arsenic sont une source d'inquiétude pour la santé. Dans un milieu acidifié, ces métaux sont solubles dans l'eau et peuvent voyager et s'accumuler dans les tissus des organismes aquatiques. De plus, nous savons que le fardeau de la preuve d'un problème de santé, causé par des opérations minières ou toutes autres industries, est très difficile à démontrer et que les ressources juridiques et financières sont à peu près nulles pour les travailleurs et les citoyens alors que la minière a les ressources pour se défendre contre les poursuites des citoyens. Nous sommes d'avis que les citoyens ont le droit de vivre dans un milieu sain où la pollution est contrôlée à la source. Il s'agit d'agir en prévention.

Certaines zones du Québec renferment des matières radioactives naturelles. L'extraction du minerai expose-t-elle les travailleurs et les résidents à de la radioactivité?

3.5.1. Silice cristalline

La description du projet, sur la page d'accueil du BAPE, mentionne qu'il y a présence de silice cristalline dans l'air ambiant mêlée avec de l'amiante. Nous recommandons une analyse des risques pour la santé et pour déterminer le patron de dispersion de poussières fine et totale. L'inhalation prolongée de poussières respirables de silice cristalline peut provoquer une affection pulmonaire grave appelée silicose et entraîner une incapacité permanente. Comme la silice est un cancérigène suspecté, il faut toujours utiliser les moyens techniques existants pour diminuer l'exposition, même lorsque la norme est respectée et ce n'est pas parce qu'on atteint la norme qu'il faut s'en satisfaire (IRSST, 2007).

L'exploitation minière doit avoir un plan de suivi de la qualité de l'air particulièrement pour une mine de l'ampleur du projet Dumont. Le choix et la localisation de l'appareil de contrôle devraient se conformer aux évaluations techniques et aux spécifications. La problématique des poussières est un enjeu local, régional et national en raison de la dispersion des poussières par le panache des vents dominants. Cet impact est prévu pour 34 ans ce qui est majeur. Le suivi de la qualité de l'air doit se faire sur toute la période d'opération de la mine surtout que l'on compte doubler la production journalière de 50 000 Tm à 100 000 Tm/jr.

Selon les informations fournies, les émissions de dioxyde d'azote, de dioxyde de carbone, de dioxyde de soufre contribuent à acidifier les milieux naturels surtout les eaux de surface. On constate peu de préoccupation pour cet impact insidieux.

Quatre secteurs ou plus, accueilleront des appareils de mesures de poussières dont un à Launay, un à Villemontel et deux stations de mesure du bruit de fond. D'autres stations seront à prévoir du côté ouest et une du côté de la route 111. De plus, les résultats devront être communiqués pour que le comité de suivi des citoyens puisse avoir accès aux résultats d'analyse des stations de mesure de poussières.

3.6. Effets des métaux lourds sur la santé humaine et des écosystèmes

Le nickel est considéré comme un métal lourd au même titre que l'arsenic, le cuivre, le plomb, le zinc, etc. Comme le temps nous manque, pour faire une recherche approfondie des effets sur la santé des populations humaines et des écosystèmes, nous avons consulté quelques études de Santé Canada sur les effets du nickel. Le Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux découlant de la Loi sur les pêches impose des normes quant au rejet de certains métaux dont les concentrations annuelles maximales autorisées sont de 0,5 mg/l de nickel.

Le nickel et ses composés figurent sur la liste des substances d'intérêt prioritaire. Le sulfure de nickel est classé à l'annexe 1 du Règlement en santé et sécurité comme un cancérigène démontré chez l'humain (C1). De plus, le nickel peut aussi causer des dermatites persistantes.

3.7. Transport

Toutes les mesures pour réduire les gaz à effet de serre doivent être proposées et mises de l'avant tel que réduire l'utilisation de mazout, de diesel, encourager l'utilisation de véhicule électrique, utilisation d'un trolley pour la remontée des camions venant de la fosse, favoriser le covoiture des travailleurs. L'utilisation de navette ou de taxi collectif est une des mesures à mettre de l'avant pour le transport des travailleurs. L'enjeu de la réduction des GES est un enjeu collectif et tant le promoteur, l'employeur, travailleurs que citoyens doivent adopter de nouveaux modes de transport.

Quant au minerai, le transport ferroviaire est souhaitable pour une réduction de GES, mais à la suite de la tragédie de Mégantic, la population est plus alerte et la sécurité publique doit être une priorité. Nous aimerions obtenir l'entente entre le CN et RNC ainsi que la liste de tous les villes et villages où le train passera.

La poudre de nickel sera acheminée vers Québec et Sudbury. Le quartier Limoilou de Québec est déjà aux prises avec la pollution atmosphérique causée justement avec de la poussière d'oxyde de fer contenant entre autre du nickel. **Quelles sont les mesures de contrôle de la pollution atmosphérique une fois le minerai rendu au port de Québec?**

3.8. Effets cumulatifs

Les impacts se définissent comme directs, indirects et cumulatifs. Ces derniers se produisent lorsque les effets d'une action sont ajoutés à ou, interagissent avec d'autres

effets dans un endroit particulier et dans les limites de temps donné. C'est la combinaison de ces effets et aussi toute dégradation de l'environnement qui en résulte, qui devrait être l'objectif de l'analyse d'impacts cumulatifs.

Nous aurions aimé traiter des effets cumulatifs au sein du projet de mine Dumont et avec d'autres mines et fonderies en activité dans la région, mais le temps nous manque. Nous constatons d'ailleurs qu'il n'existe aucune méthode standardisée pour évaluer les impacts cumulatifs.

4. Réaménagement, restauration du site minier et mise en valeur

Le plan de restauration progressif de la mine Dumont devrait être soumis à la population pour discuter des mesures prises par le promoteur. Nous sommes à la phase des belles promesses, mais nous n'avons pas toutes les composantes pour en faire l'évaluation. Au moment, d'écrire ces lignes, la nouvelle Loi sur les mines exige le dépôt de 50 % de la garantie financière avant l'exploitation du minerai, le reste payable à l'intérieur de deux ans. Pour l'ensemble des mesures de restauration se référer au guide restauration des sites miniers et à la directive 019 du ministère des Ressources naturelles. Pour appliquer le plan, le gouvernement doit se donner les ressources nécessaires pour la surveillance du plan de restauration. Des ressources humaines et financières appropriées permettent d'alerter et d'agir en prévention des risques environnementaux et de sécurité publique. Le montant cité dans l'étude d'impact se situe entre 30 et 50 millions pour la restauration, pour un projet de cette envergure, il nous semble que la somme de 50 millions représente le minimum des sommes engagées dans le réaménagement.

4.1. Réaménagement de la fosse

Une fosse à ciel ouvert est le résultat de l'extraction du minerai formant un immense trou sur le territoire. La Loi sur les mines, bien que réformée en décembre 2013, n'inclut pas l'obligation du remblaiement de fosses à ciel ouvert, ni même partiellement. Le type de réaménagement est simplement laissé à la discrétion de la minière. Aucun article de loi ne traite de la taille des fosses, de leur profondeur ou de leur longueur, ni même de leur localisation.

L'envolement graduel de la fosse est la solution préconisée par RNC, mais contraire aux mesures mises de l'avant par la Banque mondiale et l'« Environmental Law Alliance Worldwide (ELAW) ».

Il nous semble que le remblaiement pourrait être une solution pour permettre la réappropriation du territoire par les citoyens et la création d'emplois diversifiés comprenant des travailleurs des mines, de l'entretien, des architectes du paysage, urbanistes, biologistes et ingénieurs, etc. Le remblaiement de mine à ciel ouvert au Québec mérite d'être étudié sérieusement, il constitue un moyen pour minimiser l'empreinte écologique et pour redonner aux citoyens une partie du territoire.

Plusieurs pays exigent le réaménagement des fosses après la fermeture de la mine (certains états des États-Unis (Californie), Afrique du Sud, etc.) ce qui restreint l'aménagement du territoire pour les nouvelles mines et permet aux citoyens de se réapproprier du territoire.

5. Plan B en cas de fermeture

Malgré toute la documentation présentée dans le cadre de cette audience, il est essentiel de rappeler que l'exploitation de gisement minier subit les aléas du marché mondial et qu'il n'est pas exclu que la demande de nickel baisse et mène la minière à la fermeture. Un plan de fermeture prématuré doit faire partie de l'étude. Trop souvent, les minières cessent leurs activités sans préavis laissant des centaines de mineurs, d'entrepreneurs et de sous-traitants sur le pavé. La minière doit faire preuve d'une gouvernance exemplaire et soumettre toute l'information afin que les organisations puissent prendre une décision libre et éclairée.

6. Comité de suivi

Pour le bon fonctionnement du comité, un ensemble d'éléments doivent être réunis. Le comité de suivi est régi par la nouvelle Loi sur les mines. Bien que ce soient les minières qui déterminent le choix des représentants du comité, ceux-ci devraient être indépendants et provenir de la communauté, des milieux de la santé, syndical, de l'éducation, de l'environnement et économique. Le rôle et le fonctionnement du comité doivent être clairs au départ et faire l'unanimité au sein des représentants. Le comité doit également être doté d'un budget suffisant pour pouvoir agir. Le comité doit agir avec indépendance face au développement de la mine. Le comité de suivi et tous les citoyens qui en font la demande devraient avoir accès à tous les documents et rapports

environnementaux et économiques tant ceux réalisés par le ministère de l'Environnement que par des consultants. Le comité doit être capable de prendre des décisions selon un consentement libre et éclairé¹.

7. Conclusion

En conclusion, le Conseil central Abitibi – Témiscamingue et du Nord du Québec souhaite la venue de projets de développement économique dans la région, mais nous ne voulons pas d'un développement à tout crin qui nous laisserait avec de lourds passifs environnementaux. Notre bilan de l'étude d'impact du promoteur est voulant que, malgré une grande quantité d'informations, les interprétations et les analyses soient trop souvent simplifiées et empêchent la compréhension des impacts sur les écosystèmes, la santé et les retombées économiques du projet.

Par ailleurs, nous apostrophons le gouvernement sur l'enjeu de l'acceptabilité sociale. Au-delà de l'indispensable tenue d'audiences publiques par le BAPE, le gouvernement doit fixer des balises en ce qui concerne le processus d'acceptabilité sociale, en particulier quant au rôle à jouer de la part des pouvoirs locaux et quant à la responsabilité des promoteurs. Une consultation publique doit avoir lieu à ce sujet.

La mine Dumont comprend une superficie de 43 km², le double de celle du Mont-Wright au nord de Port-Cartier avec ses 24 km² du site minier. Considéré comme un site d'une ampleur gigantesque, le projet de la mine Dumont nous interpelle quant à la taille de la fosse qui va affecter l'hydrogéologie régionale, la qualité de l'air et de l'eau ainsi que changer totalement le paysage. Il est impératif de légiférer pour l'encadrement des fosses à ciel ouvert.

Enfin, la communauté doit se poser, quant à elle, la plus fondamentale des questions, et aussi peut-être la plus difficile à répondre : quelles sont les conditions acceptables pour la population à recevoir des projets de développement industriel comme celui de la mine Dumont de RNC? Jusqu'où accepter les risques sur le plan de la santé et de l'environnement? Quel genre de territoire veulent-ils habiter et quelle vision du

¹ Il est aujourd'hui largement admis que les peuples autochtones doivent être consultés lorsque des activités de développement sont susceptibles d'affecter leurs droits. Le débat porte dorénavant sur le degré de contrôle qui devrait être accordé aux communautés locales et autochtones en ce qui concerne leur développement. L'évolution du principe selon lequel les communautés concernées devraient avoir le droit d'accorder ou de refuser leur libre consentement préalable et éclairé (LCPE) à la réalisation d'activités prenant place sur leurs terres ou ayant un impact sur les ressources dont ils dépendent illustre bien ce dilemme. En dépit des obstacles qui s'opposent à son développement, ce principe jouit d'une reconnaissance croissante sur le plan international comme moyen de mise en œuvre des droits des peuples autochtones et des communautés locales.

développement veulent-ils mettre de l'avant. Les questions se posent également à l'ensemble du Québec. Ces questions sont la plupart du temps ignorées des débats.

Recommandations :

Le Conseil central Abitibi-Nord-du-Québec recommande :

1. Si ce projet titanesque est accepté, il créera un précédent fort inquiétant pour les communautés locales, régionales, pour tout le Québec. Qu'une limite de superficie soit établie pour les projets de mine à ciel ouvert;
2. Faire un suivi de la contamination de l'air et du sol et des eaux souterraines dans la zone et à l'extérieur de la zone du projet minier. Des risques de contamination sont bien réels. Ces analyses devraient être incluses dans le comité de suivi en partenariat avec des organisations spécialisées dans la région;
3. Que le ministère des Ressources naturelles et le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) se dotent des ressources humaines et financières pour effectuer l'inspection, le suivi environnemental et s'assurer de la conformité aux lois durant toute l'activité minière;
4. Que le certificat d'autorisation par le MDDELCC soit conditionnel à la réception du plan de réaménagement et de restauration du site. Lors d'une étude d'impact, ce plan devrait en faire partie et être analysé avant le début du projet, incluant les budgets;
5. Advenant que le projet soit refusé, des mesures légales devraient être examinées en amont par le gouvernement et le comité de suivi afin d'éviter des poursuites de la part du promoteur du projet;
6. Que le gouvernement agisse comme « chien de garde » pour le respect des droits de la personne, tel que le droit à un environnement sain, le droit d'accessibilité à l'eau, droit à l'autodétermination, droit des peuples de disposer d'eux-mêmes, droit aux terres, aux territoires et aux ressources, droit à la participation, droit à la consultation, droit au consentement préalable, libre et éclairé, droits culturels, droit à la non-discrimination;

7. Qu'un encadrement réglementaire soit mis en place pour obliger le remblaiement des fosses à ciel ouvert et leurs superficies. Que les commissaires du BAPE obtiennent un plan détaillé exposant les coûts de la végétalisation des aires d'accumulation et un plan de réaménagement de la fosse;
8. Que le projet soit accepté en autant que les 2^e et 3^e transformations d'une partie du minerai soit faites au Québec et si possible dans la région où le minerai est extrait;
9. Que le promoteur présente un plan de suivi et les budgets accordés pour l'entretien et l'entretien des digues durant l'exploitation et après la fermeture de la mine. Le suivi et le contrôle des digues sont un sujet de haute importance et doivent être intégrés et discutés au comité de suivi. Advenant le cas d'ouverture de digue, que l'on applique les pénalités à l'ensemble des responsables;
10. Que le promoteur clarifie son engagement en matière d'embauche de main-d'œuvre locale (durant l'exploitation) et qu'il s'engage à préparer de manière proactive et adéquate sa main-d'œuvre, notamment de manière à assurer son reclassement après la fermeture de la mine comme prévue (après 34 ans) ou y inclure le plan B en cas de fermeture hâtive;
11. Que le promoteur finance un fonds de développement local et qu'il se dote, en complémentarité au plan de restauration, d'un fonds pour venir en aide aux mineurs qui pourraient perdre leur emploi après une fermeture abrupte de la mine;
12. Que le promoteur appuie le développement de nouvelles expertises en région et au Québec dans le domaine des fournisseurs et des technologies minières, de manière à ce que les retombées économiques indirectes soient structurantes pour le tissu économique de la région, même une fois la mine fermée;
13. Que le gouvernement ouvre une consultation publique dans le but de définir le cadre d'action du gouvernement, des élus locaux et des promoteurs lors d'un processus d'acceptabilité sociale.

Bibliographie :

Genivar pour la Royal Nickel Corporation, Avis du projet-Projet Dumont, 2011.

Groupe de recherche sur les activités minières en Afrique (GRAMA, Le libre consentement préalable et éclairé de Véronique Lebuis, UQAM et IEIM, 2009).

IRSST, 2007, La silice cristalline un ennemi sournois et redoutable, 8 pages.

http://gres.uqat.ca/RadFiles/Documents/PACES/PACES-AT_Rapport_Phase_I.pdf

<http://www.obvt.ca/bassin/5/articles/6>

<http://www.lapresse.ca/environnement/pollution/201209/22/01-4576586-mine-de-fer-du-lac-bloom-deversements-a-repetition.php>

http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/eval/handbook-guide/vol_4/mining-miniére-fra.php

http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/alt_formats/hecs-sesc/pdf/pubs/contaminants/psl1-lsp1/compounds_nickel_composes/nickel-fra.pdf

www.irsst.qc.ca/files/documents/fr/prev/v12_01/28-30.pdf

<http://affaires.lapresse.ca/economie/energie-et-ressources/201405/30/01-4771181-labiti-pourrait-beneficier-de-la-flambee-du-prix-du-nickel.php>

<http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?idArticle=2203203856>

<http://vigilanceportdequebec.com>

Biolixiviation

<http://www.courseweb.uottawa.ca/EVS3520/Data/ChapitreC.pdf>

Réseau canadien sur la reddition de comptes des entreprises (RCRCE) (2007). Affaires douteuses, Pratique douteuses. Le soutien du gouvernement fédéral aux entreprises minières, gazières et pétrolières.

Annexe 1 – Extrait du Règlement de l'assainissement de l'atmosphère.

SECTION VI

INDUSTRIE DE L'AMIANTE

§1. Interprétation

157. Dans la présente section, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par « résidus d'amiante » les fibres résiduelles et les particules recueillies par les équipements de dépoussiérage d'une mine ou d'un établissement d'extraction ou de transformation de l'amiante, les particules de roches serpentines issues du circuit à fibre, les rejets du circuit à roche et les rejets provenant de la préparation du minerai dans cet établissement.

D. 501-2011, a. 157.

§2. Normes d'émission et autres normes

158. Dans une mine ou dans un établissement d'extraction d'amiante, toute activité de forage, de concassage, de séchage, d'entreposage de la pierre sèche, de traitement du minerai ou un procédé pour la transformation de l'amiante ne doit pas émettre dans l'atmosphère des fibres d'amiante au-delà de la valeur limite de 2 fibres par cm³ de gaz sec aux conditions de référence.

Pour les fins de l'application du présent article, ne sont calculées que les fibres d'au moins 5 µm de longueur et dont le rapport longueur/largeur est d'au moins 3.

D. 501-2011, a. 158.

159. Tout convoyeur extérieur utilisé pour le transport de minerai d'amiante, de concentrés d'amiante ou de résidus d'amiante et leurs points de transfert doivent être complètement clos et reliés à un dépoussiéreur dont les émissions de fibres d'amiante respectent la valeur limite prescrite à l'article 158.

Lorsque le chargement ou le déchargement de minerai ou de concentrés d'amiante des camions, wagons ou navires entraîne des émissions de particules visibles à plus de 2 m du point d'émission, le responsable de cette source de contamination doit prendre les mesures requises afin que les points de chargement et de déchargement soient compris dans un espace clos et munis de conduits qui aspirent les particules à un dépoussiéreur de sorte que les émissions de fibres d'amiante respectent la valeur limite prescrite à l'article 158.

Le présent article ne s'applique toutefois pas aux convoyeurs-entasseurs qui déposent les résidus d'amiante sur les haldes.

D. 501-2011, a. 159.

160. Le dépôt des résidus d'amiante par convoyeur-entasseur sur les haldes, leur transport, leur chargement et leur déchargement dans des camions ou dans des wagons ainsi que le nivellement des haldes de tels résidus, doivent s'effectuer de sorte qu'il n'en résulte aucune émission visible dans l'atmosphère à plus de 2 m du point d'émission.